

# Les CHA musicales

Tout savoir sur les classes à horaires aménagés musicales (CHAM).

- › L'inscription est gratuite et la location d'instruments est possible.
- › Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le conservatoire est limité.
- › Les élèves intéressés doivent être motivés et prêts à s'investir dans une pratique instrumentale régulière.

## LES CHAM EN PRIMAIRE

- › Les CHAM en primaire concernent des élèves du CE1 au CM2.
- › Le CE1 est une année de découverte : chorale, formation musicale et ateliers de découverte des instruments. Les élèves sont accueillis au conservatoire une demi-journée par semaine. Ils ont la possibilité de débiter une pratique instrumentale en dehors du temps scolaire, en fonction des places disponibles. A l'issue de cette année probatoire, le maintien ou non en cursus CHAM est décidé.
- › Du CE2 au CM2, les élèves poursuivent la chorale, la formation musicale et débiter la pratique instrumentale et des ateliers (théâtre, expression corporelle...) sur deux demi-journées par semaine.
- › Le cursus en CHAM peut être interrompu chaque fin d'année scolaire à la demande des élèves et de leurs familles ou sur proposition de l'équipe pédagogique au vu de l'évaluation et de l'investissement de l'élève. Il poursuit alors normalement sa scolarité dans le même établissement.

## ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par la Directrice Académique de l'Education Nationale ou son représentant établit la liste des élèves admis en classe CHAM après avoir étudié le dossier scolaire et les motivations de

URL de la page : [https://conservatoire.limoges.fr/les-cha-musicales?is\\_pdf=true&is\\_pdf=true](https://conservatoire.limoges.fr/les-cha-musicales?is_pdf=true&is_pdf=true)

chaque candidat.

Pour une admission en CE2, les élèves doivent avoir une année de pratique en formation musicale. Des tests de niveau sont organisés.

Le maire, responsable de l'inscription des élèves dans les écoles primaires de la commune, se réserve le droit de refuser un élève en CHAM par manque de places dans les écoles d'accueil.

Des évaluations musicales pourront être organisées pour les élèves souhaitant intégrer les CHAM **en début et en cours de cursus.**

## LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PARTENAIRES

Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires aménagés musicales à partir du CE1.

- › École élémentaire Montmailler, 10 rue des Anglais – Limoges
- › École élémentaire Jules-Ferry, 18 rue du Puy Las Rodas - Limoges

## ADMISSION

Les demandes de changement d'école pour ces établissements d'accueil sont à effectuer du 7 au 18 février 2022 auprès de la :

- › **Direction de la Jeunesse – Vie scolaire**  
05 55 45 61 31 ou 05 55 45 86 93
- › Du 7 au 18 février 2022



### Réunion d'information

Samedi 10 février 2024 à l'auditorium du Conservatoire  
à 9h30

## LES CHAM AU COLLÈGE

- › Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés s'inscrit dans le projet du collège et du conservatoire dans un esprit d'échange et de complémentarité.
- › Les enseignements sont dispensés au conservatoire - cours d'instrument - formation musicale - ateliers artistiques/musique de chambre sur 2 demi-journées par semaine hormis la chorale qui est organisée au collège.
- › La durée et les contenus sont adaptés au profil des élèves. Selon leurs aptitudes, une pratique collective peut être obligatoire hors temps scolaire.
- › Pour qui ?  
Pour les enfants souhaitant découvrir une pratique instrumentale (*débutant*) seulement pour les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.  
Pour ceux pratiquant déjà un instrument (6<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup>) un niveau de formation musicale est requis : FM4 pour les élèves déjà inscrits au conservatoire ou 4 années de formation musicale à raison de 1h30 hebdomadaire. Ces classes sont dédiées à un apprentissage instrumental et ne concernent pas les musiques actuelles amplifiées et la filière voix.  
**L'entrée en classe Cham en 3<sup>e</sup> est impossible.**

## ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par Madame l'inspectrice d'académie établit la liste des élèves admis au regard des éléments suivants :

- › avis de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire de l'élève sur la capacité à suivre la formation dispensée
- › lettre de motivation
- › évaluation musicale pour les élèves qui ne sont pas encore inscrits au conservatoire (pour les élèves déjà inscrits au CRR, le contrôle continu est pris en compte)
- › entretien individuel permettant au candidat de décrire son parcours et son intérêt pour la musique. Cet échange est animé par des représentants des équipes éducatives du conservatoire et du collège Léonard Limosin.

## LE COLLÈGE PARTENAIRE

- › Collège Léonard Limosin, 13 rue des Clairettes - Limoges

Cet établissement est situé à environ 600 m du conservatoire et permet de poursuivre une scolarité en externat ou demi-pension.

## IMPORTANT

En cas de changement de collège, une demande de dérogation doit être effectuée auprès de l'Inspection académique (informations auprès de votre école).



### Réunion d'information

Samedi 10 février 2024 à 11h00 à l'auditorium du conservatoire

CONSERVATOIRE  
RAYONNEMENT RÉGIONAL  
LIMOGES

UN SITE LIMOGES.FR



LIMOGES.fr  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION